

**ARRETE N°21/2017**

Le Maire de HENNEZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.2.

Vu le Code de la route.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.

Vu la demande de l'entreprise SEES (Société Européenne d'Équipement SIMOES) dans le cadre de la réalisation de travaux d'électricité Enedis au hameau de Clairey : rue de la Clarisse, rue du moulin Robert, rue de Surance et tranchée de Surance et à HENNEZEL : rue des Champs Vanney, VC 1, RD N°164, VC 15.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des chantiers à savoir sur les voies communales de HENNEZEL centre : rue des Champs Vanney, VC 1, RD N°164, VC 15 et du hameau de Clairey : rue de la Clarisse, rue du moulin Robert, rue de Surance et tranchée de Surance.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 16 août 2017 jusqu'à la fin des travaux estimée le 27 octobre 2017 et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussées seront réalisées sur les voies et chemins communaux. La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation ou avec circulation alternée par feux tricolores si nécessaire.

**La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers.**

**Article 2** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier.

**Article 3** : La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise SEES.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Darney, Mr le chef des Services Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 28/07/2017.

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Philippe GIROUX

Acte rendu exécutoire après  
notification le 19 mai 2017

